

Demande de services

Il existe deux façons d'obtenir des services de justice familiale :

1. Formulaire de demande de service

Si vous désirez avoir une séance d'information individuelle, vous pouvez remplir un formulaire et le transmettre au bureau des SJF le plus près. Si deux personnes ou plus veulent essayer la médiation, elles doivent chacune remplir un formulaire et le transmettre au bureau des SJF le plus près du lieu de résidence de l'enfant. Le formulaire peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<https://www.court.nl.ca/supreme/fr/division-de-la-famille/services-de-justice-familiale/>

2. Demande au tribunal

Lorsqu'une demande au tribunal est faite concernant la garde parentale ou la pension alimentaire pour enfants, le tribunal envoie la demande aux SJF avant de fixer une date d'audience. Les SJF communiqueront avec les parties concernées pour déterminer si les problèmes peuvent être résolus grâce à la médiation hors cour.

Coordonnées

Les Services de justice familiale peuvent ne pas convenir à toutes les familles. Veuillez communiquer avec le bureau des SJF le plus près pour discuter de votre situation personnelle.

Région de l'Avalon

709-729-1183

Région du Centre

709-256-1205

Région de l'Ouest

709-634-4174

Région du Labrador

709-896-7941

Les employés des Services de justice familiale ne sont pas des avocats et ne peuvent donc pas offrir de conseils juridiques. Nous vous conseillons fortement d'obtenir des services d'un conseiller juridique indépendant.

Services de justice familiale



*Renseignements
pour les familles*

Services are available in English

À propos de nous

Les Services de justice familiale (SJF) sont une division de la Cour suprême de Terre-Neuve-et-Labrador. Nous offrons des renseignements et des services de médiation pour aider à régler hors cour les questions liées au temps parental et à la pension alimentaire pour enfants, tout en se concentrant sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

Renseignements pour les parents

Les SJF fournissent des renseignements sur le rôle parental et la pension alimentaire pour enfants grâce à un cours intitulé *Vivre séparément... partager les responsabilités parentales*.

Le cours aborde comment un plan parental axé sur l'enfant peut réduire l'effet des conflits sur lui et explique comment la pension alimentaire pour enfant est déterminée.

Le cours peut être suivi en ligne en anglais ou en français à l'adresse suivante :

<https://www.supreme.courtcourses.ca>
ou il peut être offert en cours de groupe ou individuel.

Médiation

Les employés des SJF sont formés en tant que médiateurs familiaux dans le but de fournir un environnement sûr pour discuter du rôle parental et de la pension alimentaire pour enfants.

Le médiateur mènera la discussion en mettant l'accent sur l'intérêt supérieur de l'enfant et en s'assurant que chaque personne a une chance égale de s'exprimer et d'être entendue.

La médiation permet aux personnes concernées de conclure une entente qui répond aux besoins particuliers de la famille.

Personne n'est obligé d'accepter une proposition ou une entente si elle ne lui convient pas.

Si une entente est conclue, les SJF peuvent préparer une ordonnance exécutoire du tribunal.

Les avantages de la médiation

La médiation familiale offre des avantages par rapport à la comparution en cour. Voici certains d'entre eux :

Elle permet à tout le monde d'avoir son mot à dire sur l'entente, qui risque de durer plus longtemps et d'être respectée.

Elle est moins stressante et plus rapide que le processus judiciaire régulier. Plusieurs problèmes sont résolus aux SJF en 90 jours.

Elle favorise une meilleure communication, ce qui peut réduire les conflits et prévenir d'autres conflits.

Même si une entente n'est pas conclue, les questions peuvent être précisées, ce qui permet de réduire le temps de cour et les frais juridiques.

Confidentialité

Les discussions au cours du processus des SJF sont confidentielles et ne peuvent être utilisées dans le cadre de procédures judiciaires, sauf si la loi le permet ou l'exige.